Informations de base	
2023/2840(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la ségrégation et la discrimination des enfants roms dans l'éducation **Subject** 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination 4.40 Education, formation professionnelle et jeunesse	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/09/2023	Débat en plénière		
04/10/2023	Décision du Parlement	T9-0342/2023	Résumé
04/10/2023	Résultat du vote au parlement		
04/10/2023	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2840(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0394/2023	02/10/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0342/2023	04/10/2023	Résumé

Résolution sur la ségrégation et la discrimination des enfants roms dans l'éducation

2023/2840(RSP) - 04/10/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la ségrégation et la discrimination des enfants roms dans l'éducation.

Le texte adopté en plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR et The Left.

La résolution indique que des milliers d'élèves roms faisant partie de la plus grande minorité ethnique de l'UE restent gravement discriminés à tous les niveaux de l'éducation en raison d'un manque de volonté politique et de l'incapacité de plusieurs États membres à traiter efficacement et à surmonter les inégalités et leurs causes profondes.

La persistance de multiples formes de discrimination, de racisme et de préjugés est à l'origine de la ségrégation généralisée des élèves roms dans les écoles, malgré l'interdiction légale de telles pratiques dans les cadres nationaux et internationaux. Cette ségrégation éducative prend différentes formes, notamment la présence d'un nombre disproportionné d'enfants roms dans des écoles spéciales pour enfants souffrant de handicaps mentaux, des classes ou sections séparées pour les élèves roms au sein d'écoles ordinaires mixtes, ainsi que la prévalence d'écoles «ghettos».

La création de systèmes éducatifs parallèles pour les enfants roms limite sérieusement le bon fonctionnement de la démocratie et de l'État de droit, en particulier lorsqu'il s'agit de la protection des droits des minorités.

Le Parlement a appelé la Commission et les États membres à **traiter d'urgence la situation des enfants roms dans l'éducation** d'une manière globale et efficace, avec des politiques appropriées à court et à long terme soutenues par un **financement suffisant de l'UE** et des États membres.

Les États membres sont invités à éradiquer les pratiques de ségrégation continue des enfants roms, à mettre en œuvre des **stratégies globales d'élimination de la ségrégation** avec des objectifs clairs, des ressources suffisantes et des calendriers ambitieux, à adopter des méthodes d'apprentissage inclusives, à garantir le plein accès des enfants roms aux activités scolaires et à mettre en œuvre des campagnes de lutte contre la discrimination dans les écoles.

Les députés considèrent que l'élimination de la ségrégation et de la discrimination dans les écoles devrait aller de pair avec des mesures socio-économiques visant à éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale et à améliorer le niveau de vie des communautés roms.

Le Parlement est fermement convaincu que la Commission devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour arrêter et prévenir les violations des droits de l'homme et des valeurs fondamentales de l'UE, en commençant par **canaliser efficacement les fonds de l'UE** pour soutenir les pratiques non discriminatoires dans les États membres, y compris dans le domaine de l'éducation. Il a donc réitéré son appel à la mise en place d'un **mécanisme d'alerte précoce** pour signaler les risques d'abus ou de mauvaise utilisation des fonds de l'UE destinés à traiter la situation des Roms et a appelé la Commission à informer régulièrement le public de l'efficacité et des résultats concrets de ses exercices de contrôle.

En outre, les États membres sont encouragés à utiliser efficacement les ressources financières mises à disposition dans le cadre de divers instruments financiers nationaux et européens, notamment Erasmus+, le Fonds social européen Plus, le Fonds européen de développement régional et la facilité de redressement et de résilience, afin de renforcer les infrastructures et les services éducatifs, ce qui permettrait également aux enfants roms d'accéder à une éducation de qualité et inclusive.

Il est nécessaire **d'investir dans la formation des enseignants** afin de renforcer leur capacité à dispenser un enseignement adapté aux enfants roms, particulièrement axé sur la sensibilité à la culture et à l'identité roms, et d'introduire des stratégies positives pour promouvoir la tolérance et lutter contre les comportements discriminatoires et anti-Roms. En outre, la résolution rappelle que la participation des enfants roms à l'éducation préscolaire et à la petite enfance a un impact positif sur leur développement et leur réussite scolaire, sur l'obtention d'un emploi décent et de qualité, sur l'accès au logement et sur une vie exempte de discrimination, brisant ainsi le cycle de la marginalisation.

Enfin, les États membres sont invités à veiller à ce que les politiques publiques et les services universels dans la planification des politiques sur l'éducation, l'emploi, les soins de santé, le logement, les services sociaux, les transports, les systèmes de revenu minimum et la législation antidiscriminatoire touchent et incluent les Roms de manière efficace et non discriminatoire, y compris ceux qui vivent dans des zones rurales éloignées.